

**SCAV: des compléments d'informations svpli**

Le SCAV a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires dont les réponses n'ont pas toujours été jugées satisfaisantes. Mais des faits nouveaux incitent à demander des explications complémentaires et des éclaircissements.

La nomination dernière d'un vétérinaire officiel portugais par le Gouvernement, suite au départ de la titulaire, a suscité une polémique et une incompréhension au sein de la population. Selon le Gouvernement, il n'y avait pas d'autres candidatures helvétiques remplissant les conditions. Un seul candidat était au bénéfice de la formation requise mais désirait exercer à 50%.

De plus, différents médias nous ont appris que la vétérinaire cantonale avait déposé plainte pénale suite à une agression qu'elle a subie. Cela a fait l'objet d'un jugement. Aussi, un reportage sur l'activité du SCAV est passé à la TV dernièrement.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- Est-il possible de faire la formation complémentaire de vétérinaire officiel en cours d'emploi? Y a-t-il déjà un précédent? N'était-il pas envisageable d'engager à 50% le candidat au bénéfice de cette formation, vu l'état de nos finances?
- La nomination du candidat lusitanien fait suite à la démission de la titulaire. Pourrions-nous connaître les raisons du départ? Y a-t-il eu d'autres démissions et/ou licenciements au sein du SCAV depuis 3 ans?
- Il semble que les contrôles obligatoires effectués par le SCAV se font en partie par deux personnes. Est-ce vrai? Y a-t-il une raison légale ou autre? Quel est le coût supplémentaire engendré par le déplacement de deux personnes du Service précité?
- Le Gouvernement a toujours nié l'existence de plaintes ou de reproches formels liés au comportement qui pourrait être inadéquat, ou marqué par une trop grande intransigeance, lors de contrôles de la part des représentant du SCAV. Peut-il confirmé ce constat?
- Envisage-t-il de sonder les associations professionnelles (agricoles, laitières, métiers de la bouche, etc..) qui subissent les contrôles du SCAV, pour connaître leur opinion en la matière? Et modifier la pratique si nécessaire.

Delémont le 26 février 2014

Pour le Groupe PDC-JDC

L'auteur: Yves Gigon

*(Handwritten signatures and initials)*  
Richard  
A.B.  
G. G. G.  
R.M.  
H. H.